|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/12 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale11 janvier 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**116e session**

Genève, 1er‑5 avril 2019

Point 8 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)**

 Proposition de complément 8 à la série 01 d’amendements
au Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

 Communication de l’expert de la France[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par l’expert de la France, vise à mettre à jour la fiche de communication utilisée pour l’homologation d’un dispositif ou d’une pièce. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU no 55 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts ou biffées pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 1, point 2*, lire :

« 2. ~~Nom du fabricant du t~~**T**ype du dispositif ou des pièces : ».

 II. Justification

La formulation actuelle du point 2 de l’annexe 1 fait double emploi avec le point 3, et elle diffère de celle d’autres Règlements ONU similaires tels que le no 58 et le no 73 de l’ONU. Le point 2 sert essentiellement à désigner le type de dispositif ou de pièces visé.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)